



MODIFICATION DES ACTIVITÉS D'UNE SOCIÉTÉ

Date : 01/06/2022

Service émetteur : Centre de Formalités des Entreprises, CMA Grand Est

Formulaires :

- [Formulaire M2](#) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

Dans le cas où le dossier est transmis par un mandataire, joindre le pouvoir

Documents pour la société :

- Si la nouvelle activité envisagée n'a pas été prévue dans les statuts :
 - 2 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
 - 2 exemplaires des statuts mis à jour certifiés conformes
 - 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution
- Si achat de fonds : 2 exemplaires de la copie de l'acte d'acquisition
- Si prise en location gérance : 2 exemplaires de la copie du contrat
- Activités réglementées :
 - justificatifs de qualification (copie diplôme et/ou certificat de travail dans l'activité ajoutée et la dernière fiche de paie ou salarié qualifié)
- Si l'entreprise n'est pas immatriculée :
 - attestation de suivi de stage de préparation à l'installation (le cas échéant)

Tarifs (à vérifier auprès du Centre de Formalités avant règlement) :

- Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
 - Si l'activité emporte inscription au RM : 237,00 €

- Si la société est déjà immatriculée au RM :

193 € en cas de modification du RM

108 € sans modification du RM

- Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :

192,01 € pour une adjonction par création

ou

79,39 € pour les SASU ou EURL

212,08 € pour une adjonction par achat

ou

76,01 € pour les SASU ou EURL

- Si la nouvelle activité est inscrite dans les statuts mais n'apparaît pas sur le Kbis

178,08 € pour une adjonction par création ou prise en location gérance

ou

76,01 € pour les SASU ou EURL dont l'associé unique personne physique, est le mandataire social